

## RÉPUBLIQUE GÉORGIENNE

MINISTRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le 28 Décembre 1920.

7 Janvier 1921  
N° 415

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Permettez-moi d'exprimer la profonde reconnaissance du peuple géorgien et du Gouvernement de la République Géorgienne au Gouvernement Helvétique, pour l'attitude adoptée par Votre Délégation dans les débats et le vote de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'admission, au sein de la Société, de la République Géorgienne.

La conscience que ses droits sont soutenus par le Gouvernement Helvétique sera pour le peuple géorgien, un puissant appui moral et constituera le gage le plus sûr de l'affermissement des liens d'amitié entre nos deux pays.

L'attitude claire adoptée à Genève par Votre Délégation me permet de solliciter du Gouvernement Helvétique le pas suivant, qui est la conclusion logique de cette attitude; ce pas devrait être une déclaration formelle du Gouvernement Helvétique, qu'il reconnaît l'indépendance de jure de la République Géorgienne.

Cette déclaration serait des plus précieuses pour la Géorgie en ce sens qu'elle constituerait une étape vers le règlement formel et définitif de son statut international, règlement si nécessaire pour que notre pays puisse vivre et se développer en paix, conformément aux ardentés aspirations de son peuple.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires Étrangères:

Monsieur le Conseiller Fédéral  
du Département Politique  
de la Confédération Helvétique

Guéguétskhvaz

B E R N E .

